

## PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE : METTRE UN TERME À LA DÉLOCALISATION DE L'EMPLOI

### AGRÉMENT DES FILMS AU BÉNÉFICE DU FONDS DE SOUTIEN

**Le CNC attribue 1 point à chacune des 3 fonctions son de la  
post-production cadres collaborateurs de création**

**L'ACTION DU SNTPCT  
pour débloquent la concertation et faire aboutir  
une partie de nos demandes**

Rappelons que notre Syndicat a demandé par courrier adressé à Monsieur le Président du CNC le 12 décembre 2020 de bien vouloir ouvrir en urgence une concertation avec les Organisations syndicales patronales de la Production cinématographique et les Organisations syndicales de salariés représentatives dans la branche pour obtenir **une révision du Règlement Général des Aides** :

- afin notamment d'attribuer des points spécifiquement **aux trois fonctions instituées cadres collaborateurs de création - monteur son - mixeur - bruiteur** - dans le barème des cent points qui détermine le montant du soutien financier attribué aux producteurs,
- **et prendre des mesures d'urgence** relativement aux dérives issues de la réglementation qui tolère notamment que soient agréés des films ayant mis en place des coproductions fictives avec la Belgique, pour bénéficier de tax-shelters en échange de la délocalisation de certains emplois ou de prestations techniques, hors du cadre des Accords de coproduction bilatéraux internationaux.

**Les délocalisations** des emplois qui affectent particulièrement ces postes se sont aggravées depuis la réforme de l'agrément de 2014 :

- 40 % d'emplois délocalisés notamment en Belgique pour ce qui concerne le montage son,
- 60 % pour ce qui concerne le bruitage !

**Suite à cette lettre, les Syndicats de producteurs UPC, SPI API**, par l'entremise de leurs représentants à la Commission d'agrément, nous ont proposé de tenir des réunions informelles en précisant qu'il ne pouvait être question que des points et ceci sans élargir le cadre des 20 points attribués aux techniciens, ce qui limite fortement la portée d'une telle modification.

Les Syndicats de producteurs proposaient d'ajouter un demi-point pour chacune des trois fonctions, ce qui relevait d'une provocation pure et simple.

La discussion s'étant enlisée, le SNTPCT s'est de nouveau adressé au CNC :

- **en demandant une véritable concertation** dans lequel le Centre serait partie, étant entendu qu'il revient à son Président en toute fin, de procéder ou non à la réforme de cette disposition de la réglementation,
- **et a déposé une contreproposition** : que le premier poste délocalisé quel qu'il soit entraîne la perte d'1,5 points comme dans la réglementation actuelle, puis de façon dégressive 1,5 ou 1 point et 0,75 pour les postes restants des deux groupes que nous proposons...

Ce mécanisme garantissait que, si le monteur son ou le bruiteur, ou le chef décorateur, ou le chef opérateur son par exemple était le premier ou le seul délocalisé, le nombre de points retirés au barème était en tout état de cause de 1,5.

**Dès lors que nous avons informé** les Syndicats de producteurs de notre démarche auprès du CNC, la négociation a repris très rapidement sur d'autres bases, ces derniers rejetant notre contreproposition car « *trop complexe même si ingénieuse* »... mais ayant enfin accepté qu'à chacun des postes soit attribué au moins 1 point... Quatre postes : le directeur de la photo, le chef décorateur, le directeur de production et le chef monteur bénéficiant d'1,25 points...

Dans ces conditions, nous avons accepté que soit établi un courrier, commun à l'ensemble des Organisations de salariés et d'employeurs représentatives, adressé à M. le Président du CNC, lui demandant de modifier le RGA pour intégrer cette première amélioration, le CNC nous ayant informés oralement que cette proposition donnerait lieu à une décision réglementaire à paraître au J.O. cet automne.

Sans l'intervention notamment des branches du montage son et de la post-production son du SNTPCT, l'ajout de points serait encore en discussion.

**Cependant, il n'y a aucune illusion à se faire, cette nouvelle répartition ne répond que très partiellement à la question que pose la réglementation actuelle de l'agrément des films de long-métrage,**

- **notamment tant que les états membres de l'Union européenne n'auront pas harmonisé et égalisé le niveau des aides financières que chacun d'eux accorde sous forme de crédits d'impôt ou de tax-shelters -.**

**Et seule la prise en compte des autres revendications de notre Syndicat sera susceptible de mettre un terme aux délocalisations qui se poursuivent et touchent particulièrement la prise de son et la post-production.**

Paris, le 21 juillet 2021

---